

MODIFICATION du prix des concessions dans les Cimetières

LE MAIRE. - Je regrette l'absence de notre collègue Jules REYDELIET et je demande au Conseil de s'associer à moi pour lui présenter nos souhaits de prompt rétablissement.

Cette question dont je vais vous donner lecture du rapport a été étudié par lui.

Messieurs,

Les tarifs de concessions dans les cimetières fixés par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 1939 dont la modicité a été constatée par la Cour des Comptes, mériteraient d'être révisés.

Je vous propose de remplacer les tarifs en vigueur ci-après :

-Concession temporaire 15 ans renouvelable .....	30 Fr le m2
-Concession trentenaire renouvelable .....	60 Fr le m2
-Concession centenaire renouvelable .....	120 Fr le m2
-Concession à perpétuité .....	240 Fr le m2

par :

- Concession temporaire renouvelable 5 ans .....	500 Fr le m2
- Concession temporaire renouvelable 10 ans .....	1.500 Fr le m2
- Concession temporaire renouvelable 15 ans .....	3.000 Fr le m2
- Concession temporaire renouvelable 20 ans .....	4.000 Fr le m2
- Concession temporaire renouvelable 30 ans .....	5.000 Fr le m2
- Concession à perpétuité .....	8.000 Fr le m2

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

M. AUBER. - Est-ce que nous devons donner des concessions à perpétuité, car de fait il y a pas mal de tombes qui sont abandonnées, ce qui fait autant d'emplacement qui ne peuvent plus être occupés.

LE MAIRE. - Le nombre de concessions à perpétuité sera désormais peu élevé puisque le taux de cession est porté de 240 Fr le m2 à 8.000 Fr.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

*Saint-Denis le 7 Août 1961  
Pour le Préfet et pour délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé - Bolotte*